

DECISION

Objet : LOT01-DOMMAGE AUX BIENS. Assureur : SMACL

Sinistre D2305060001 du 03/05/2023– MOBILIER URBAIN – Indemnisation

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu la déclaration de sinistre établie le 06/05/2023
- Vu l'identification du tiers responsable et le recours auprès de son assurance,
- Vu le rapport d'expertise en date du 12/06/2023
- Le Maire soussigné,

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'indemnité proposée par la SMACL Assurances – 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9 – pour le sinistre est acceptée.

Objet : Mobilier urbain – Angle des rues de Bergues, Cassel, Esquelbecq, Herzeele – Feu tricolore supérieur accidentellement heurté et endommagé par un poids lourd.

Date sinistre : 03/05/2023

Montant des dommages : 2244.00 €

Règlement immédiat : 1003.48 €

Dont franchise récupérable : 500.00 €

Règlement différé après récupération de la vétusté : 740.52 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout le 20 décembre 2023

Pour Le Maire,

CALCOEN David,

Par délégation et par l'adjoint délégué

DEHONDT Florence



Acte rendu exécutoire par

Transmission en Sous-Préfecture le : 10/01/2024

Publication ou notification le : 10/01/2024

Pour Le Maire,

CALCOEN David,

Par délégation et par l'adjoint délégué



DEHONDT Florence

Hôtel de Ville : 47, Place du Général de Gaulle

B.P. 20009 – 59726 WORMHOUT CEDEX – Tél. 03.28.65.63.72 – Fax 03.28.62.88.52